

Considérant la nécessité de dynamiser l'investissement sur le secteur du centre-ville et de la zone de Montquiers ;

Considérant la désertification médicale sur le territoire de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler et de remplacer toute délibération antérieure relative au taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire;
- d'instaurer un taux sectoriel N°1 à 2,5% sur la totalité du territoire communal ainsi que sur les parcelles, section HS et HR, déclinées en annexe 1;
- d'instaurer un taux sectoriel N°2 à 1% sur les sections BN et BM (centre-ville) ainsi que sur les parcelles HS et HR (Lannolier et Montquiers), déclinées en annexe 2;
- d'exonérer de cette taxe, et selon les pourcentages indiqués, les catégories de projets déclinés en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DGFIP, l'accréditation, au sein de la Direction de l'Urbanisme, d'un agent municipal afin de procéder à l'actualisation de la plateforme dédiée.
- de charger Monsieur le Maire de notifier ces dispositions à Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32547-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026